



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux destinataires de la liste

Berne, le 22 janvier 2014

Révision totale de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (OIFP): ouverture de l'audition

Madame, Monsieur,

L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, qui comprend les paysages les plus précieux de Suisse, est aussi l'instrument qui permet leur conservation. L'ordonnance concernant cet inventaire (OIFP) est entrée en vigueur en 1977 et a été révisée et complétée en 1983, 1996 et 1998.

S'appuyant sur un rapport de l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA), la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a formulé le 3 septembre 2003 (FF 2004 719), à l'attention du Conseil fédéral, des recommandations visant à renforcer l'efficacité de l'IFP, jugée insuffisante. Le Conseil fédéral a largement suivi ces recommandations dans sa réponse du 15 décembre 2003 (FF 2004 815), chargeant le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de les mettre en œuvre.

Vous trouverez ci-joint le projet de révision totale de l'ordonnance concernant l'IFP (OIFP), accompagné des fiches d'objets correspondantes. Ce projet s'appuie sur les autres ordonnances concernant des inventaires fédéraux au sens de la LPN, notamment sur l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS, RS 451.13). L'ordonnance et les fiches d'objets précisent le contenu et les objectifs de protection des objets. La présente révision ne comprend pas d'élargissement d'objets ou d'inscription de nouveaux objets. La portée juridique de l'inventaire ne change pas avec cette révision, puisqu'elle est définie à l'art. 6 LPN.

Le mandat du Conseil fédéral porte principalement sur la précision de la description des objets et la formulation d'objectifs de protection concrets pour tous les objets. La description des objets englobe tous les aspects constitutifs du paysage: milieux naturels et espèces, modes d'exploitation et formes d'habitat ainsi qu'éléments historiques et culturels. De là découle la justification de l'importance nationale des objets ainsi que leurs objectifs de protection spécifiques. Par analogie à la LPN, ceux-ci sont formulés en fonction de la valeur des objets et non des interventions. L'inventaire actualisé fournira

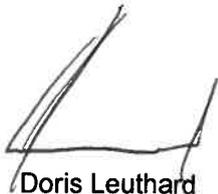


aux autorités de décision des bases plus solides pour l'évaluation des projets, ce qui allégera et accélèrera les procédures d'autorisation tout en améliorant la sécurité du droit et de la planification. Cela facilitera par exemple la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Conseil fédéral. Celui-ci entend en outre renforcer l'instrument que constitue l'IFP par des mesures relevant de la coordination et de l'intégration dans les politiques sectorielles, de l'acceptation par le public et de la communication, ainsi que du monitoring. Ces questions feront l'objet d'un rapport final au Conseil fédéral.

Nous vous prions de bien vouloir nous donner, **d'ici au 16 mai 2014**, votre avis concernant l'OIFP révisée et les descriptions actualisées des objets en vigueur de l'inventaire IFP. Vous trouverez les annexes mentionnées sous: <http://www.bafu.admin.ch/audition-IFP>.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser, à l'Office fédéral de l'environnement, à M. Benoît Magnin, chef de section (benoit.magnin@bafu.admin.ch, tél. 031 324 49 79), à M. Andreas Stalder, suppléant du chef de section (andreas.stalder@bafu.admin.ch, tél. 031 322 93 75), ou à Mme Maria Senn, responsable du projet (maria.senn@bafu.admin.ch, tél. 031 322 80 58).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

1. Projet d'OIFP révisée (format électronique uniquement)
2. Rapport explicatif (format électronique uniquement)
3. Projets des descriptions d'objets actualisées (format électronique uniquement)
4. Formulaire de prise de position (aussi disponible sous format électronique)
5. Liste des destinataires (format électronique uniquement)